

# Transition Pro ARA

## 4 dispositifs

### PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE « PTP »

Permet de suivre une **formation certifiante** en vue de changer de métier ou de profession



### DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

Offre la possibilité de **démissionner** soit pour **préparer un projet de création/reprise d'entreprise**, soit pour suivre une formation, et de **percevoir l'allocation chômage**



### TRANSITIONS COLLECTIVES « TRANSCO » ET TRANSCO CONGÉ MOBILITÉ

A l'initiative de l'entreprise, permet aux salariés dont l'emploi est fragilisé, de **ne pas subir un licenciement** et de se **former** pour se **reconvertir** dans un nouveau métier



### VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Permet de transformer son expérience professionnelle en diplôme.



## 1 certification

### CERTIFICATION CLÉA

Permet d'**obtenir une première certification** qui atteste de connaissances et de compétences professionnelles clés



# TransCo qu'est-ce que c'est ?

Un outil RH pour anticiper vos **mutations** et vous accompagner dans vos démarches de **restructuration**

- **Sécuriser** le devenir des **collaborateurs** dont l'emploi est impacté
- Leur permettre de **se reconvertir** à l'externe vers un **métier qui recrute sur le bassin de vie**
- Via un parcours de formation **certifiant** de **2 ans maximum**
- Une opportunité pour les **entreprises du territoire qui recrutent**



**Une démarche de dialogue social**

# TransCo, un dispositif pour 2 volets

**TransCo**  
**Transitions Collectives**

Anticiper les **mutations**

**TransCo**  
**Congé de Mobilité**

Accompagner les **restructurations**



**DES ACTEURS À  
VOS CÔTÉS  
DANS LA  
DÉMARCHE**



- **DARP** (*Délégués à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles*) : Valérie Veyrenc (07) et Remy Laurent (26)
  - **Transitions Pro ARA**
  - **OPCO**
- Et pour les salariés :**
- **Les Conseillers en Évolution Professionnelle (CEP) :**  
réseau EVA, l'APEC, CAP Emploi

# Comment mettre en place TransCo ?

## TransCo Transitions Collectives

### Pour les entreprises de > 300 salariés :

- **Accord GEPP** prévoyant la mobilisation de TransCo et la liste des métiers fragilisés

### Pour les entreprises < 300 salariés :

- **Possibilité d'une décision unilatérale**
- **Présence d'un CSE** : après **information-consultation** du CSE
- **Absence d'un CSE** : l'employeur peut **informer** par tout moyen, tous les salariés, de sa décision

## TransCo Congé de Mobilité

### Pour toutes les entreprises l'accord doit prévoir :

- **Négociation d'un accord collectif portant RCC ou d'un accord de GEPP** identifiant les emplois fragilisés et prévoyant le congé de mobilité
- L'accord doit également mentionner la possibilité de bénéficier du **dispositif TransCo – Congé de Mobilité**

# Quels salariés sont concernés par TransCo ?



## TransCo Transitions Collectives

- CDI, CDD et intérimaires
- Ancienneté 1 an dans l'entreprise et 2 ans d'activité au cours des 5 dernières années
- Stagiaire de la formation professionnelle



## TransCo Congé de Mobilité

- CDI uniquement
- Sans condition d'ancienneté
- Modalités de la rupture conventionnelle définie en amont du Congé Mobilité

# Et côté prise en charge financière ?

TransCo  
Transitions Collectives

TransCo  
Congé de Mobilité

## PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

- Entreprise < 300 salariés : 100% pris en charge par l'Etat
- 300 à 1000 salariés : 75% ou 90%\* pris en charge par l'Etat
- > 1000 salariés : 40% ou 70%\* pris en charge par l'Etat

## LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

### Salaire maintenu :

- Entreprises < 300 salariés : 100% pris en charge par l'Etat
- 300 à 1000 salariés : 75% ou 90% prise en charge par l'Etat
- > 1000 salariés : 40% ou 70% prise en charge par l'Etat

\* Formation + 12 mois/1200 heures

## LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

### Salaire net maintenu :

- Rémunération 79,15 % du brut (exonération des cotisations/contributions sociales)
- Dont 65% à la charge de l'entreprise et 14,15 % à celle de l'Etat

# Une fois la formation réussie

## TransCo Transitions Collectives

- **Un nouvel emploi** en lien avec la formation
- **Réintégration possible dans l'entreprise** le temps de trouver un nouvel emploi dans le métier choisi
- Accompagnement dans la recherche d'un nouvel emploi

## TransCo Congé de Mobilité

- **Un nouvel emploi** en lien avec la formation
- **Rupture de l'ancien contrat de travail** et modalités de départ contractualisées à la signature du congé de mobilité
- Inscription à Pôle Emploi si pas de poste en sortie de formation

# Le Projet de Transition Professionnelle (PTP)

Pour tous les salariés du secteur privé qui souhaitent se former pour changer de métier ou de profession.

## L'Essentiel

**CDI** : 24 mois consécutifs ou non d'activité salariée

dont 12 mois dans l'entreprise actuelle

**CDD**: 24 mois consécutifs ou non d'activité salariée au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois

**Intérimaires**: 1600 heures de travail temporaire dont 600 heures dans la même enseigne

**Intermittents**



**Formations certifiantes** quelque soit les modalités pédagogiques choisies.

- *L'organisme de formation doit obligatoirement être certifié Qualiopi (ou autres certifications reconnues par l'état).*
- *La formation doit obligatoirement être inscrite au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP) OU au Répertoire spécifique (RSCH) établi par France Compétences*



## Etapes clés

- Le salarié crée son espace personnel sur le site [www.transitionspro-ara.fr](http://www.transitionspro-ara.fr)
- Il complète son dossier de demande de financement en ligne rubrique « Dispositif PTP »
- Son dossier est examiné par une Commission d'Instruction paritaire





# Dispositif VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

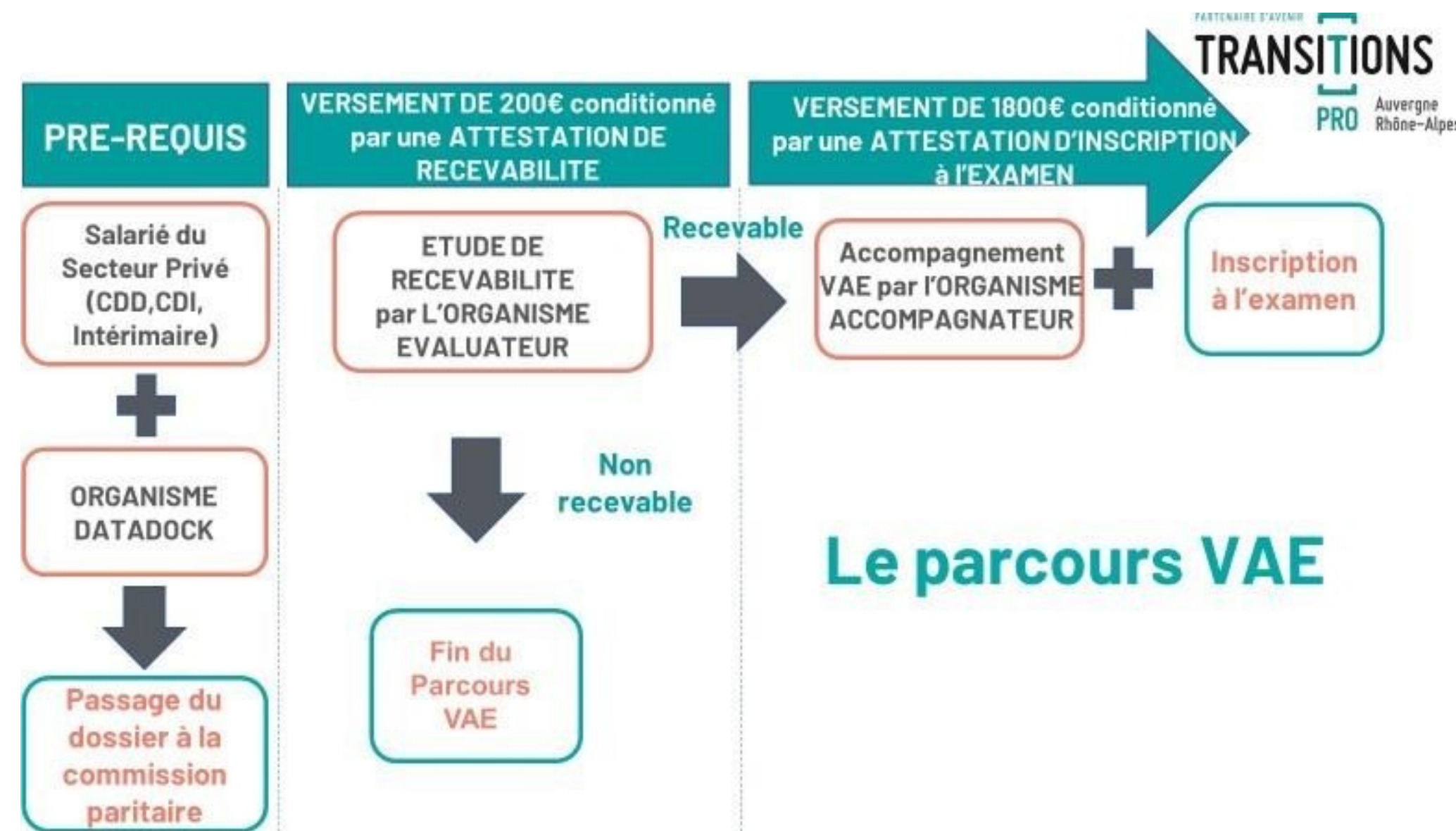
Pour tous les salariés  
du secteur privé

S'il y a une fin  
de contrat  
de CDD,  
d'intérim ou  
d'intermittent, la  
demande est à  
faire dans **les 12  
mois suivants**



Ce dispositif permet à toute personne, sans condition d'âge, de niveau d'étude ou de statut, d'obtenir une certification correspondant à son niveau d'expérience professionnelle sans suivre une formation.

## COMMENT ÇA MARCHE ?



Hors Temps de Travail



# Le certificat CléA

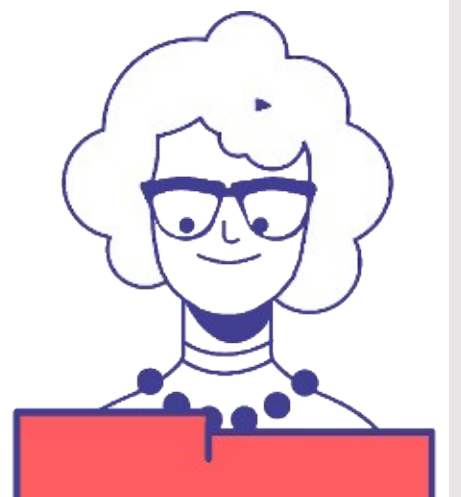
## (socle de connaissances et compétences professionnelles)

Pour les salariés  
peu ou pas  
qualifiés qui  
possèdent  
des connaissances  
de base et une  
expérience  
professionnelle



### COMMENT ÇA MARCHE ?

- Le salarié choisit un organisme évaluateur
- L'organisme vérifie si le salarié maîtrise les 7 domaines du socle de connaissances et de compétences professionnelles et l'accompagne, au besoin, dans le parcours de formation nécessaire
- Son dossier est ensuite présenté par l'organisme lors de l'évaluation finale. Il est examiné par un jury qui décidera de la délivrance de la certification CléA



# Liens utiles et Contact



## Site de Transitions Pro :

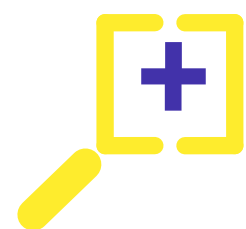
<https://www.transitionspro-ara.fr/>

## Site de la DREETS :

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/>

## Site Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

<https://transco.travail-emploi.gouv.fr/>



## Plateforme MAUDE, métiers d'aujourd'hui et de demain pour me reconvertir :

<https://metiersdemain.transitionspro-ara.fr/accueil>



**Delphine Drevet**

**développeur territorial**

07 85 58 71 97

[ddrevet@transitionspro-ara.fr](mailto:ddrevet@transitionspro-ara.fr)

Retrouvez-nous sur : [Facebook](#), [LinkedIn](#), [Twitter](#) et [Youtube](#)  
1 webinaire par mois pour tout savoir sur « Transitions collectives ».